LA FILIÈRE GÉRIATRIQUE DU
TERRITOIRE VALENCIENNOIS- QUERCITAIN

NEWSLETTER

SEPTEMBRE 2025 / N°9

AU SOMMAIRE:

Un dispositif:
Le Département du Nord : Qui peut prétendre à l'Aide Sociale générale?

La filière gériatrique du territoire Valenciennois-Quercitain a pour mission d'accompagner les professionnels de santé intervenant auprès de personnes âgées en enrichissant leurs connaissances dans le domaine de la gériatrie.
Ce mois-ci un dossier complet sur l'**Aide Sociale Générale, financée par le Département du Nord**.

SAVE THE DATE

- **Trajectoire Chute-orthogériatrie -** 16 septembre 2025, Résidence La Rhonelle
- **Trajectoire Psychogériatrie -** 22 septembre 2025, Résidence du Val d'Escaut à Valenciennes
- **Trajectoire Urgences -** 23 septembre 2025, CH Denain
- **Journée de sensibilisation Alzheimer -** 19 septembre 2025, Hall du CH Valenciennes
- **Commission médico-sociale des EHPAD** - 02 octobre 2025, Résidence La Rhonelle

Mémo:

1. **Référent parcours personne âgée : 06.81.79.81.00**
2. **Consultation de soins non-programmée : 03.27.14.05.27**
3. **Infirmière de télémédecine en EHPAD : 06.79.09.98.17**

AIDE SOCIALE GÉNÉRALE - PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Toutes les informations sur Nord services:
https://services.lenord.fr/aide-sociale-generale

L'aide sociale générale est un ensemble de prestations organisées et financées par le Département du Nord pour les personnes en perte d'autonomie qui ne peuvent financer seules leurs aides à domicile, en accueil familial ou en établissement (aide ménagère, repas à domicile, hébergement…)

QUE FINANCE L'AIDE SOCIALE ?

À domicile, l'aide sociale contribue au financement :

- d'une aide ménagère
- des frais de restauration

En établissement, l'aide sociale contribue au financement des frais d'hébergement en établissement médicalisé (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD ou résidences autonomie). Cette aide permet également de financer des frais d'hébergement en accueil familial.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le demandeur doit :

- être âgé de plus de 65 ans ou avoir au moins 60 ans et être reconnu inapte au travail
- résider en France de manière stable et régulière à la date de dépôt de la demande
- être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- vivre dans un logement situé dans le département du Nord depuis au moins 3 mois
- disposer de ressources insuffisantes pour financer un besoin d'aide à domicile ou en établissement

CONTRIBUTION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE À SES FRAIS D'HÉBERGEMENT

En EHPAD, USLD, le bénéficiaire verse à l'établissement 90% de ses ressources et 100% de l'APL. Il conserve au minimum 10% de ses ressources ou un centième de l'ASPA (115€ en janvier 2023) pour ses dépenses personnelles.
Les personnes relevant du statut de personne handicapée (mentionné sur la notification d'aide sociale) conservent au minimum 30% de l'AAH.
En résidence autonomie, le bénéficiaire conserve au minimum le montant de l'ASPA.
La contribution aux frais d'hébergement doit être versée tous les mois à l'établissement dès l'entrée.

OBLIGATIONS DE LA FAMILLE

Lorsque l'aide sociale est accordée, c'est le Département qui règle les factures d'hébergement. En contrepartie, les ressources de la personne hébergée sont partiellement reversées au Département.

L'obligation alimentaire:

Une participation aux frais d'hébergement, dite obligation alimentaire, est alors demandée à certains membres de la famille, appelés débiteurs d'aliments. C'est pourquoi la personne demandant le bénéfice de l'aide sociale doit fournir les coordonnées de ses ascendants, descendants (enfants, petits-enfants,...), gendres et belles filles. Les débiteurs d'aliments doivent donner des informations concernant leur situation familiale et financière.
Grâce à ces renseignements, le président du Département effectuera une proposition de montant d'obligation alimentaire aux débiteurs d'aliments. En cas de contestation de l'obligation alimentaire proposée ou de refus de paiement, le président du Département a la possibilité de saisir le Juge aux affaires familiales afin que ce dernier fixe l'obligation alimentaire de chaque débiteur d'aliments.

ESTIMER LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

https://info.lenord.fr/upload/attachments/calculateur_pour_les_personnes_mariees-62fb9678abec4.xlsx

https://info.lenord.fr/upload/attachments/calculateur_pour_les_personnes_celibataires_ou_sans_enfant_a_charge-62fb968cae175.xlsx

https://info.lenord.fr/upload/attachments/calculateur_pour_les_personnes_en_concubinage_avec_ou_sans_enfant_a_charge-62fb96abae950.xlsx

ESTIMER VOTRE PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

https://info.lenord.fr/upload/attachments/simulateurdecalculpecpaehpadetra-682c9b6e39045.xlsx

https://info.lenord.fr/upload/attachments/noticesimulateurdepec2025-67c701577d73b.pdf

ESTIMER LA CONTRIBUTION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE HÉBERGEMENT EN EHPAD OU USLD

https://info.lenord.fr/upload/attachments/simulateur_contribution_mensuelle_aux_frais_hebergement_ehpad_usld_pa-68907702b3737.xlsx

https://info.lenord.fr/upload/attachments/simulateur_contribution_mensuelle_aux_frais_hebergement_ehpad_usld_ph-689077108545d.xlsx

LA RÉCUPÉRATION DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale c'est finalement la dépense que le Département a supportée après avoir récupéré les ressources de la personne hébergée et l'obligation alimentaire due par ses enfants. Cette dépense est une créance et le Département peut la récupérer sous certaines conditions, selon la législation en vigueur :

- lorsque le bénéficiaire fait une donation ou rédige un testament ou souscrit une assurance-vie
- lorsque la situation du bénéficiaire s'améliore ("retour à meilleure fortune")
- sur la succession du bénéficiaire, à son décès

COMMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS MA DÉMARCHE ?

- Contactez la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.
- Vous avez plus de 60 ans
- contactez un conseiller par téléphone :+33 3 59 73 73 73 (du lundi au vendredi de 8h à 17h, le jeudi de 9h à 13h30 et de 15h à 17h)
- contactez le Relais Autonomie proche de chez vous. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou via la carte ci-après.
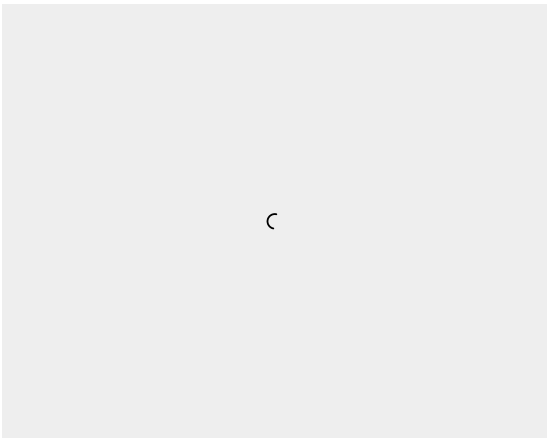
CARTE DES RELAIS AUTONOMIE